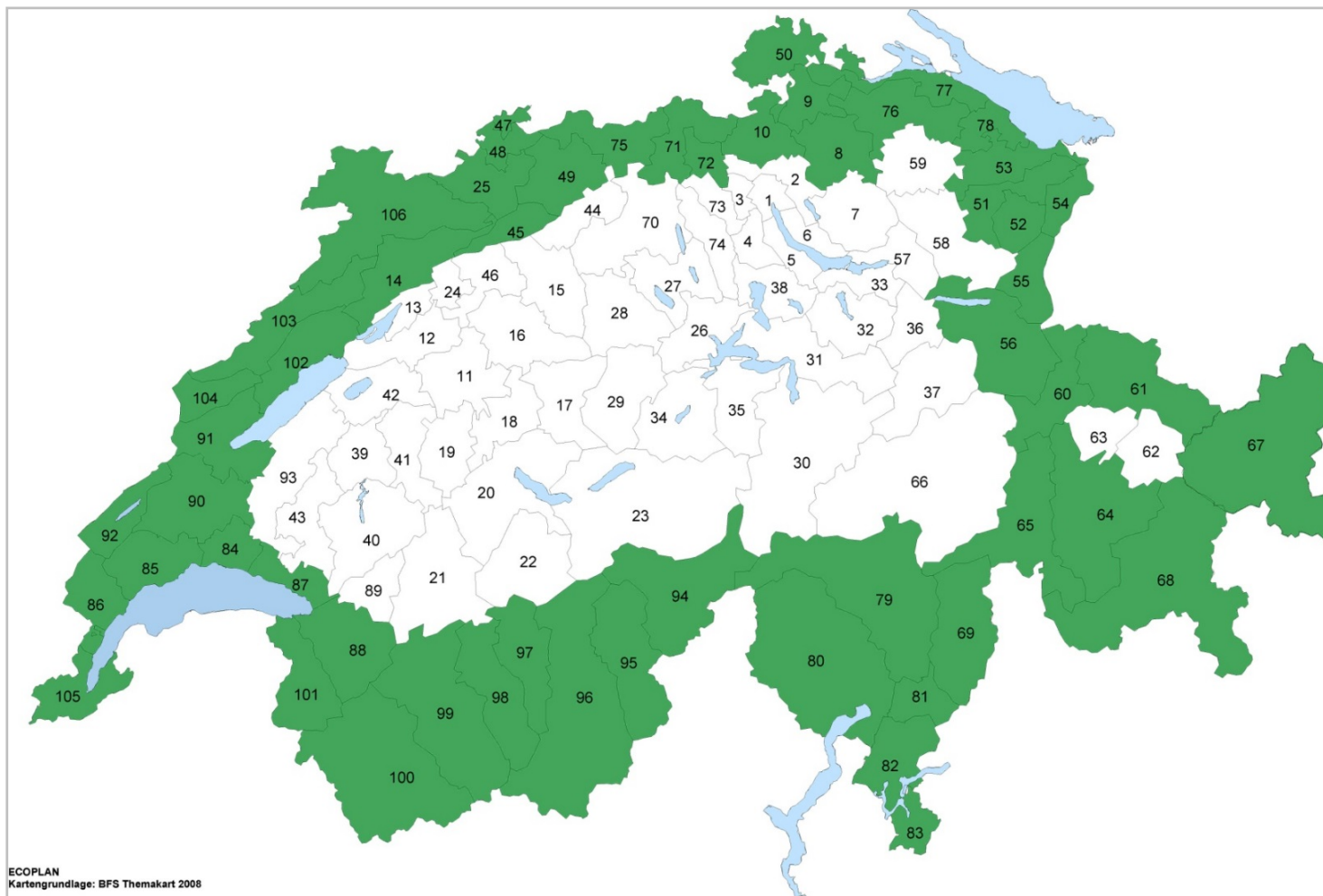


# Concevoir des projets dans la collaboration transfrontalière

Véronique Bittner-Priez  
Service de la coopération

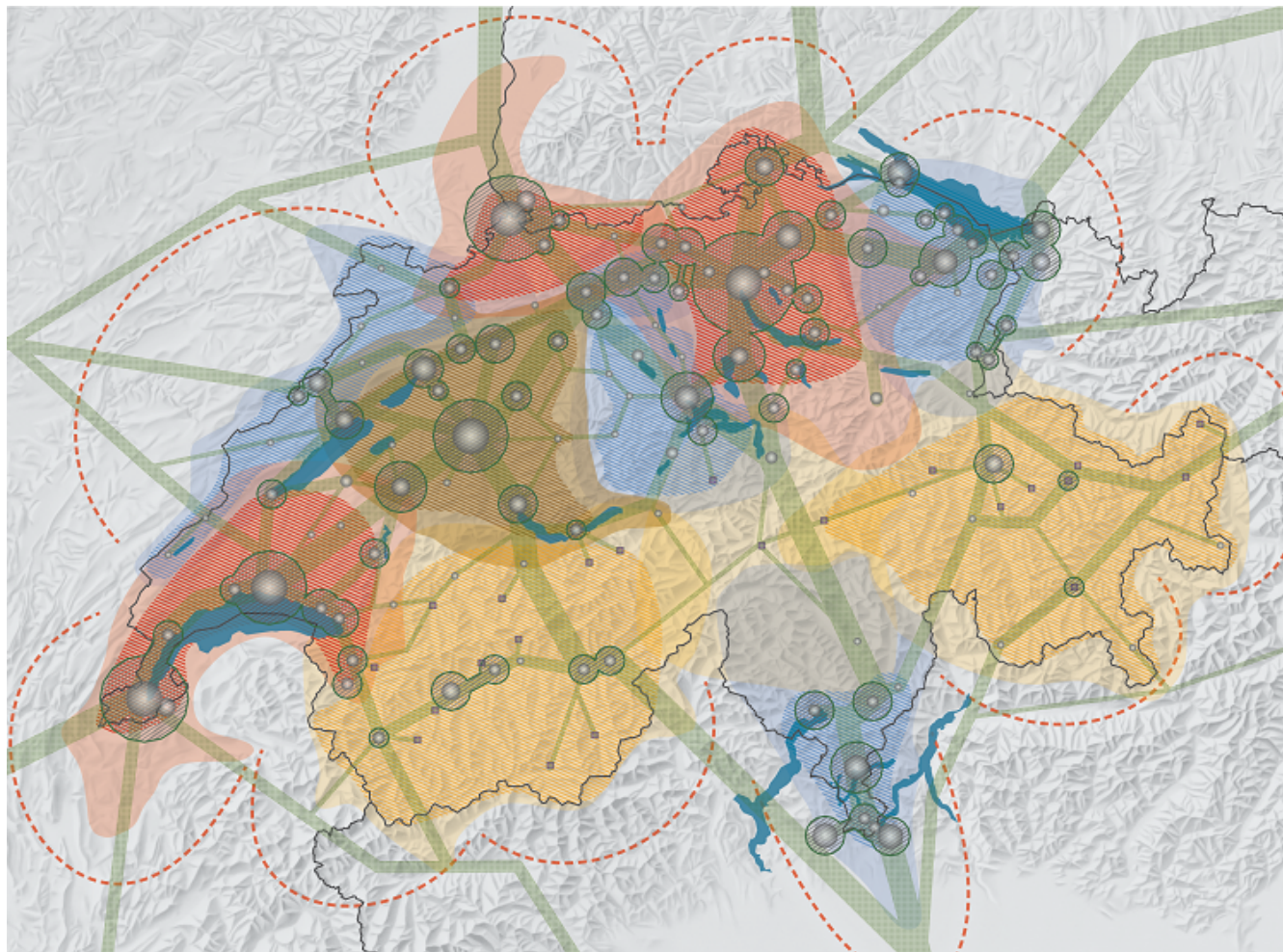
- ▶ Nécessité de la collaboration transfrontalière
- ▶ Importance des programmes INTERREG
- ▶ Défis dans la conception de projets transfrontaliers
  - ▶ Liés à la présence de la frontière
  - ▶ Liés aux programmes INTERREG



## Suisse

Majorité de cantons  
frontaliers

50% de la population  
vit dans une région  
frontalière



### **Projet de territoire suisse**

Prise en compte de la dimension transfrontalière des territoires

Collaboration à l'échelle des espaces fonctionnels

Coordination avec le développement territorial européen



## République et canton du Jura

Plus de frontière avec la France qu'avec le reste de la Suisse

## **CONSTITUTION JURASSIENNE**

### **Art. 4 Coopération**

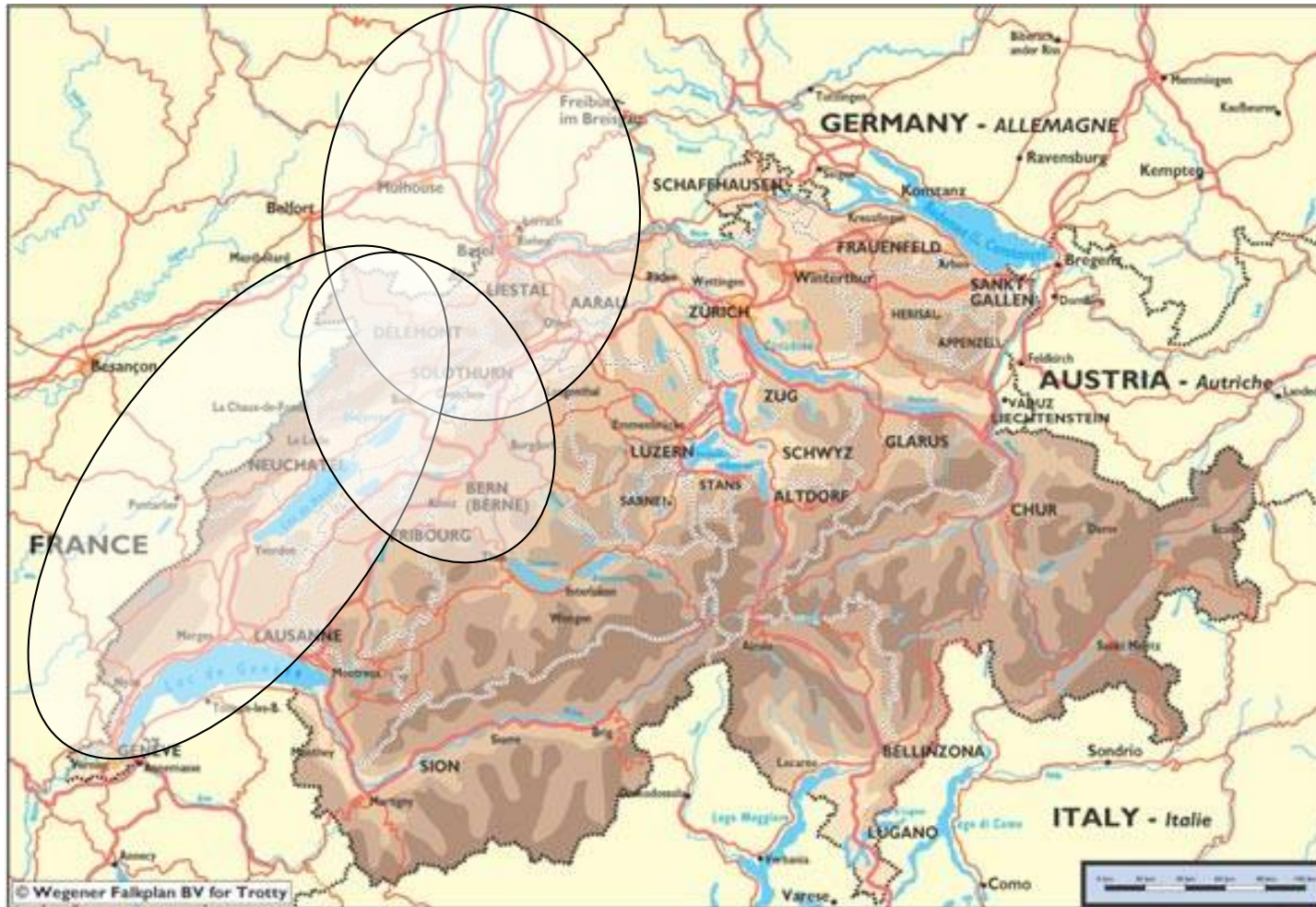
**1 La République et Canton du Jura collabore avec les autres cantons de la Confédération suisse.**

**2 Elle s'efforce d'assurer une coopération étroite avec ses voisins.**

**3 Elle est ouverte au monde et coopère avec les peuples soucieux de solidarité.**

**⇒ MISSION**

**Concrétiser les principes constitutionnels fondant et légitimant la politique jurassienne de coopération**



## République et canton du Jura

Coopération à 360°  
+  
Géométrie variable

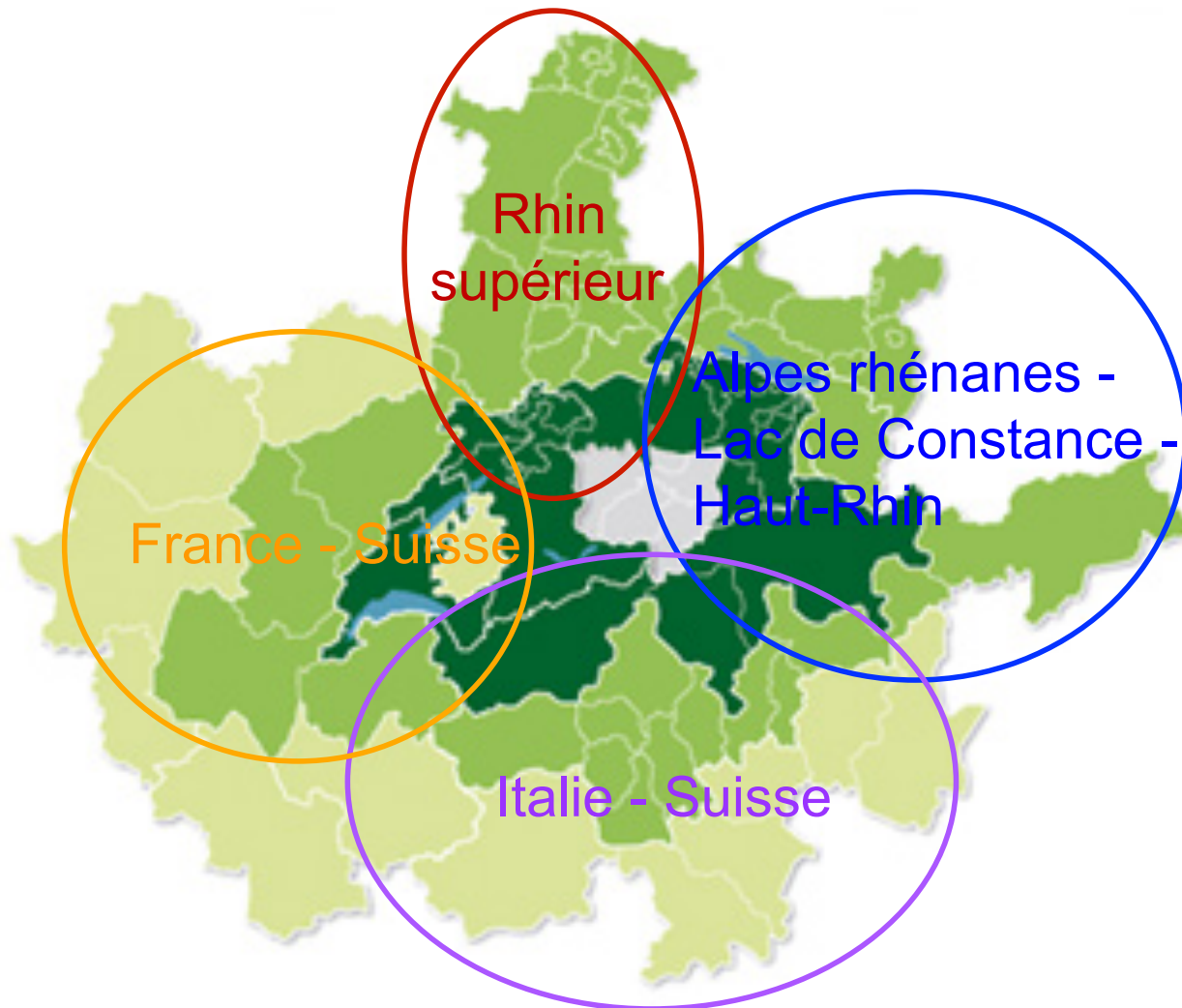
## PRINCIPES D'ACTION

Le développement du Jura passe par la création et l'animation de **réseaux de coopération** intégrant prioritairement les territoires voisins de Suisse et de France et fonctionnant sur le principe de la **géométrie variable**. L'élaboration et la mise en œuvre de **projets** sont les moteurs de cette dynamique.



## IMPORTANCE DES PROJETS

L'expérience montre que l'existence d'un accord ou d'une réglementation ne signifie pas qu'une collaboration va se développer. La coopération ne se décrète pas, elle se **cultive**. Par des rencontres et des mises en relations, dans un premier temps, mais encore et surtout par le montage de **projets communs**. La mise en œuvre d'une politique de coopération dynamique se base dès lors sur **l'identification et la conception permanente de projets** en phase avec les objectifs de développement du Jura.



### Importance des programmes INTERREG

INTERREG Rhin supérieur

INTERREG France - Suisse

INTERREG Alpes rhénanes -  
Lac de Constance - Haut-Rhin

INTERREG Italie-Suisse

## ► « Concurrence » entre les différents niveaux de collaboration : suisse, transfrontalière et européenne/internationale

Priorité accordée à la coopération aux niveaux suisse et/ou européen/international par un nombre important d'acteurs

Ex. universités et hautes écoles, instituts de recherches, entreprises, etc.



Informar les acteurs concernés sur les potentiels de coopération dans les régions voisines (acteurs, compétences, etc.)

## ► Nécessité de connaître les acteurs des régions voisines pour pouvoir identifier les potentiels de coopération

- Nombre, grandeur et diversité des territoires et acteurs voisins
- Méconnaissances, préjugés, peurs, etc.
- Barrière de la langue
- Ressources limitées des acteurs



- Faire se rencontrer les acteurs (en amont), les accompagner, etc.
- Définir des partenariats stratégiques (afin d'utiliser de façon ciblée les ressources limitées)

## ► Difficulté de mettre sur pied un management de la créativité au niveau transfrontalier

### Raisons

- Les activités transfrontalières sont rarement prévues dans le cahier des charges des acteurs concernés.
- Les acteurs concernés n'ont par conséquent pas les ressources nécessaires à disposition pour ce genre d'activités.



La coopération institutionnelle pourrait/devoir servir de cadre à un management transfrontalier de la créativité.

## ► Coexistence de différents systèmes politiques, administratifs et juridiques

- Inégalité de compétences entre les partenaires et/ou les cofinanceurs
- Différences dans les modes de fonctionnement des partenaires et/ou des cofinanceurs
- Divergences des réglementations à respecter
- Différences dans les modes de financement
- Etc.



Ne pas se focaliser sur les différences, mais sur les complémentarité

## ► Multitude des documents de référence

- Programme opérationnel INTERREG
- Programmes de mise en œuvre de la LPR cantonaux
- Stratégies de développement nationales et régionales/cantonaux
- Etc.



- Prévoir suffisamment de temps pour le montage du projet
- Fonction de coordination des coordinations régionales INTERREG

## ► Compétences interculturelles et linguistiques indispensables

### Compétences interculturelles

= savoir adapter sa manière de travailler et de communiquer à la culture de son partenaire

= savoir interpréter de manière différente et différenciée les messages donnés par les partenaires de l'autre culture

### Compétences linguistiques

= comprendre la langue de son partenaire



- Prendre le temps d'apprendre à se connaître
- Programmes de formation



## ► Complexité des partenariats bi-, tri- ou multinationaux

- Nombre important de partenaires
- Compétences inégales des partenaires
- Différences culturelles des partenaires
- Barrières linguistiques
- Etc.



- Prévoir des ressources suffisantes (humaines et financières) pour le montage et la gestion du partenariat
  - Prévoir suffisamment de temps pour le montage et la gestion du projet
- ⇒ Porteur de projet doit avoir les ressources et les compétences nécessaires

## ► Complexité de la conception et de la mise en œuvre des projets transfrontaliers

- Coexistence de différents systèmes politiques, administratifs et juridiques
- Multitude des documents de référence
- Compétences interculturelles et linguistiques insuffisantes
- Complexité des partenariats bi-, tri- ou multinationaux
- Etc.



- Prévoir des ressources suffisantes (humaines et financières) pour le montage, la mise en œuvre et la gestion du projet
  - Prévoir suffisamment de temps pour le montage et le suivi du partenariat ainsi que pour le montage et la mise en œuvre du projet
- ⇒ Portage du projet par une institution avec les ressources et les compétences nécessaires

## ► Difficulté à mobiliser les acteurs du monde économique

### Raisons

- Situation de concurrence
- Lourdeur et lenteur des procédures INTERREG
- Questions liées à la distorsion de concurrence

## ► INTERREG : Complexité des procédures de demande et lenteur des procédures d'examen et de sélection

- Complexité des formulaires de demande : degré de détail des informations à fournir, nombre de documents à fournir, etc.
- Complexité des réglementations européennes : éligibilité des dépenses, marchés publics, aides d'Etat, etc.
- Prise en compte des critères de sélection INTERREG et NPR → doubles exigences
- Lenteur des procédures d'examen et de sélections des demandes



- Accompagnement par le secrétariat INTERREG (EU) et la coordination régionale (CH)
- Portage du projet par une institution avec les ressources et les compétences nécessaires

## ► INTERREG : Obligation d'assurer le portage financier du projet par un partenaire européen

- Impossibilité pour les partenaires suisses de gérer les fonds européens
- ⇒ Difficulté pour les partenaires suisses d'assumer la fonction de porteur de projet
- ⇒ Difficulté pour les partenaires suisses de jouer un rôle moteur dans le cadre des projets



Séparer la gestion financière de la gestion stratégique du projet  
⇒ Possibilité pour les partenaires suisses d'assumer la gestion stratégique du projet

**► INTERREG : Différentiel financier CH-EU****Programme Rhin supérieur**

<b>Periode de financement</b>	<b>Dotation fonds européens (€)</b>	<b>Dotation fonds fédéraux (CHF)</b>
INTERREG IV 2007-2013	67'228'023	5'784'025
INTERREG V 2014-2020	109'704'965	???

## ► INTERREG : Nécessité de trouver des cofinancements nationaux / cantonaux

### Programme Rhin supérieur

- EU Cofinancement européen à hauteur de 50%
  - ⇒ Cofinancements nationaux à hauteur de 50% en argent ou en nature par des personnes morales de droit public ou de droit privé
- CH Cofinancement fédéral à au taux variable
  - ⇒ Cofinancement cantonal à un taux variable en argent
  - ⇒ Autres cofinancements à taux variable en argent ou en nature par des personnes morales de droit public ou de droit privé

